



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-175

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un parking de covoiturage sur la commune de Chimilin

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 28 mai 2025 sur le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré (Editions 38 Nord et 38 Sud), sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché C2508 « Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un parking de covoiturage sur la commune de Chimilin » est attribué comme suit :
GROUPEMENT D'ENTREPRISES ECR ENVIRONNEMENT / ARTER AGENCE pour un montant de 36 700.00 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 18/09/2025
- publication et/ou notification
le 19/09/2025

Fait à La Tour du Pin

Le 16 SEP. 2025

Le Président
Bernard BADIN

